

SQLI
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
Au capital social de 1.358.933,55 Euros
Siège social : Immeuble Le Pressenssé
268, avenue du Président Wilson
93200 La Plaine Saint-Denis
RCS Bobigny 353 861 909
INSEE : 353 861 909 00094

ORDRE DU JOUR

DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 16 JUIN 2006

1. Lecture du rapport du Directoire à l'Assemblée, comprenant le rapport de gestion, le rapport sur le groupe et le rapport à l'Assemblée Extraordinaire ;
2. Lecture du rapport spécial du Directoire sur les options de souscription d'actions et les bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise ;
3. Lecture du rapport spécial du Directoire sur les opérations d'achat d'actions ;
4. Lecture du rapport complémentaire du Directoire sur les conditions définitives des opérations établies conformément aux délégations conférées par l'Assemblée Générale du 10 juin 2005 en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ;
5. Lecture du rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée ;
6. Lecture du rapport du Président du Conseil de surveillance rendant compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société ;
7. Lecture des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2005 ;
8. Lecture des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes et notamment du rapport spécial faisant état de leurs observations sur le rapport établi par le Président du Conseil de surveillance sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;

I. EN TANT QU'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

9. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2005 et quitus donné aux membres du Directoire pour leur gestion durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005 ;
10. Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2005 et constat de l'absence de distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices ;
11. Approbation d'un montant de 71.678 euros de dépenses et charges non déductibles fiscalement, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts ; aucun impôt n'est dû à ce titre ;
12. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;
13. Approbation des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005, après avoir été autorisées par le Conseil de surveillance, à savoir :
 - (i) convention de prestation de services avec la société LVCT.
 - (ii) convention de prestation de services avec Monsieur Marc Bucaille.
14. Nomination de Monsieur Patrick LACARRIERE en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société ;
15. Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Constantin & Associés ;
16. Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur François-Xavier AMEYE ;
17. Donné acte de la lecture (i) du rapport spécial du Président du Conseil de surveillance relatif aux conditions de préparation des travaux du Conseil et aux procédures de contrôle mises en place par la société et (ii) du rapport des commissaires aux comptes sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
18. Donné acte de la lecture du rapport spécial du Directoire sur les options de souscription d'actions et les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise ;
19. Donné acte de la lecture du rapport spécial du Directoire sur les opérations d'achat d'actions ;
20. Donné acte de la lecture (i) du rapport complémentaire du Directoire sur les conditions définitives des opérations établies conformément aux délégations conférées par l'Assemblée Générale du 10 juin 2005 en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital et (ii) du rapport des commissaires aux comptes sur la conformité des modalités de ces opérations au regard des autorisations données par l'Assemblée ;

21. Fixation d'un montant global de jetons de présence de 25.000 euros pour le Conseil de surveillance, à répartir librement par celui-ci entre ses membres ;
22. Autorisation d'opérer en bourse sur les propres actions de la société ; finalités, modalités et plafond de l'autorisation ;

II. EN TANT QU'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

23. Délégation au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;
24. Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital pour un montant nominal maximum de 1.200.000€ et notamment :
 - a) pour un montant nominal maximum de 1.200.000€, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
 - b) pour un montant nominal maximum de 800.000€, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond des augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
 - c) possibilité d'augmenter le montant des émissions susvisées (avec maintien du droit préférentiel de souscription et avec suppression de celui-ci) en cas de demandes excédentaires ;
 - d) possibilité que les actions émises sans droit préférentiel de souscription servent à rémunérer des apports en titres en cas d'offre publique d'échange ou d'apport en nature ;
 - e) délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
25. Autorisation donnée au Directoire de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre ;
26. Délégation de pouvoirs au Directoire pour réaliser une augmentation de capital dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail dans la limite d'un montant nominal maximum de 100.000€ et suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés du groupe adhérents d'un plan d'épargne entreprise ou d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire ;
27. Modification de l'article 18-3 des statuts ;
28. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.